

**Séance du 03 octobre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

**Date de la convocation**  
27/09/2023

**Secrétaire de séance :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Date de publication**  
11/10/2023

**Délibération n° 084-2023**

**Objet :** Patrimoine - cession de terrain à la commune de Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°067-2022 du 31 mai 2022 portant cession des différentes parcelles à la commune de Giromagny au dessein de lui assurer la maîtrise foncière du tracé de la voie verte sur le site des Boissottes,

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes en 2018, le Département lui a cédé, à l'euro symbolique, un ensemble de parcelles le long de la Savoureuse relevant du champ de la compétence précitée.

La commune de Giromagny, dans le cadre de son projet urbain a porté la création d'une voie verte reliant l'arrivée de la piste cyclable départementale au droit de la RD 465 jusqu'à la place de Gaulle. Il conviendrait pour parfaire la maîtrise foncière de cette circulation douce par la commune, de compléter la cession prévue par délibération n°067-2022 susvisée, par une nouvelle cession portant sur la parcelle référencée au cadastre AH 329.

Monsieur le Président propose que cette cession s'opère à l'euro symbolique et que les frais administratifs inhérents à l'acte soient à la charge de la commune.

Il rappelle par ailleurs, qu'en qualité de propriétaire, la commune de Giromagny serait tenue à un entretien régulier du cours d'eau et des rives tel qu'il est défini dans l'article L215-14 du code de l'environnement (cf. le guide d'entretien des cours d'eau de la DDT90 en annexe 2).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**DECIDE** de céder à la commune de Giromagny la parcelle AH 329, tel que proposé par Monsieur le Président, **CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la formalisation de cette cession.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2,
- Mairie de Giromagny.

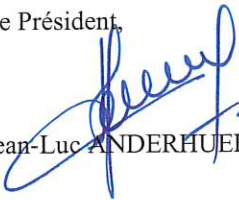
**Visa préfectoral**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le   
ID : 090-200069060-20231003-084\_2023-DE


Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

  
Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE